

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à 20H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué sur l'article L2121-17 et L2121-10 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Josette DOURBIAS, Denis BONNEAU, Philippe PERCHE, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Emilie BERGONHE, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE

Pouvoirs : André EMMENDOERFFER pour Josette DOURBIAS, Nicolas CHEVALLIER pour Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT pour Emilie BERGONHE

Secrétaire de séance : Emilie BERGHONE

INFORMATIONS

1 Stéphanie Cusin Panit :L'Association ONZE lieu de rencontre situé 11 rue de l'Abbé AURY à Hérisson propose des espaces à l'année ou ponctuellement aux habitants et associations .Ils envisagent également l'ouverture d'une bibliothèque .

2 Philippe Perche :L'Office de Tourisme nous informe du lancement de la saison touristique

3 Communiqué de la Comcom concernant le budget 2024 la capacité d'autofinancement évolue positivement

4 Mise au point de la tenue du bureau de vote pour dimanche

5 Logement communal :le locataire s'est plaint du manque de VMC . La réalisation d'un VMC sera réalisé par l'entreprise « IMPECCABLE » pour un montant de 650€ttc

6 Pont submersible dégradé par les pluies ,c'est la Comcom qui se charge des travaux

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2024.

2- COMMERCE 3 RUE DE GATEUIL : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES MISSIONS ANNEXES DU MARCHÉ PUBLIC

Madame PASQUET Yolande sort de la salle

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis un immeuble au 3 rue de Gateuil en 2023, que le projet de le convertir en local commercial en vue du transfert du Tabac-Pressé actuel a été acté par délibération du 13 avril 2023, que la commune s'est attaché les services d'un architecte pour mener à bien ce projet par délibération en date du 12 décembre 2023, qu'il convient avant le démarrage de procéder à des missions avant travaux, après consultation, elle présente les différents devis en €HT.

	APAVE	Créa Synergie
Mission Contrôle Technique	1 975,00	
Mission SPS	1 925.00	1 462,50
Diagnostic Amiante	2 320,00	2 300.00
Diagnostic Plomb	800,00	362.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour : 11,

Voix contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 (Yolande PASQUET)

- De retenir pour les missions :

- Contrôle technique : APAVE pour 1 975.00 € HT
- CSPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé) : CréaSynergie pour 1 462.50 € HT € HT
- Diagnostic Amiante : CréaSynergie pour 2 300 € HT
- Diagnostic Plomb : Créasynergie pour 362.50 € HT

3- COMMERCE 3 RUE DE GATEUIL : PROCEDURE DU MARCHE PUBLIC

Madame PASQUET Yolande n'est pas présente dans la salle.

Madame le Maire présente l'Avant-Projet de l'architecte

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a retenu le cabinet Cécile LAPRUGNE, Architect pour mener à bien le projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 3 rue de Gateuil en local commercial pour accueillir le Tabac Presse actuel, par délibération en date du 12 décembre 2023,

Madame LAPRUGNE a estimé l'ensemble des travaux à 182 800 € HT.

Madame le Maire indique que 8 lots seront proposés en consultation suivant la réglementation du Code de la Commande Publique appliquée aux MAPA (Marchés à Procédure Adaptée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour : 11

Voix contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 (PASQUET Yolande)

- D'autoriser Madame le Maire à lancer un MAPA pour la réhabilitation du bien situé au 3 rue de Gateuil
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés dans la limite l'enveloppe définie
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024

Le conseil municipal souhaite que le plan soit revu : agrandissement maximal de l'ouverture entre les 2 salles du rez-de-chaussée, déplacement du Bar. Il demande que soit prévu un escalier « accès public » dans la salle du bar permettant l'accès à l'étage, ainsi que l'installation de prise TV et Carte Bancaire.

4- PRESENTATION DU DIAGNOSTIC THERMIQUE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL DU 18 RUE GAMBETTA CHOIX DES TRAVAUX A REALISER

Ajourné

5- LE LOGEMENT COMMUNAL 9 RUE CHATHERINE ROCHE : TRAVAUX ET CHOIX DES ENTREPRISES

Ajourné

6- VALORISATION DES VENELLES ET DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Madame le Maire rappelle que des crédits ont été affectés par délibération en date du 26 mars 2024 pour la réhabilitation des venelles dans le centre historique de la commune.

Elle précise que ce projet a pour but de renforcer l'attraction touristique du bourg, situé dans la ZPPAUP du PLU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Il s'agit principalement de travaux de surface et d'embellissement valorisant les vestiges de courtine et de tours issues des remparts ainsi que les maisons anciennes des XV, XVI et XVIIème siècle.

Les venelles concernées sont :

- Rue de l'Ancienne caserne (en partant de l'intersection avec la rue de l'Abbé Aury jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Enfer
- Rue Saint Jean
- Passage riverain de la Rue de l'Ancienne Caserne

Les travaux consistent à un décroûtage partiel du revêtement existant, un reprofilage des venelles en délimitant les longueurs dédiées aux espaces verts (de part et d'autre des venelles) et matérialisées par la pose de pavés, un remplacement des tampons en bétons par des tampons en fontes et une stabilisation des voies centrales accessibles aux piétons.

Après consultation Madame le Maire rend compte de deux propositions :

- ADN pour 68 970.00 € HT
- COLAS pour 87 008.50 € HT

Elle propose de retenir le devis de ADN pour un montant HT de 68 970.00 €.

D'autre part, Madame le Maire indique que des aides financières sont possibles pour un total de 80% du montant HT du projet. Le Conseil Départemental de l'Allier peut être sollicité au titre des Aménagements extérieurs des espaces publics (point 6.9 du programme d'aides) à hauteur de 30% et la Région sur le dispositif des Villages Remarquables pour une aide de 50%.

Plan financier

Projet	Dépenses (€HT)	Partenaires	Recettes (€)	%
Valorisation des venelles	68 970	Département	20 691	30
		Région	34 485	50
		Fonds propres	13 794	20
Total	68 970	Total	68 970	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour : 10

Voix contre : 1 (BERGONHE Emilie)

Abstention : 1 (GILBERT Aurélie)

Ne prend pas part au vote :

- De retenir le devis d'ADN pour un montant HT de 68 970 €
- De solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de la Région AURA conformément au plan financier exposé et sur les dispositifs indiqués.

7- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (En application de l'article L. 332-13 du codegénéral de la fonction publique)

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RIOM dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du Service Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour : 12

Voix contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

9- RECRUTEMENT DE JEUNES SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune recrute sur des emplois saisonniers des jeunes de moins de 18 ans de la commune pour l'été depuis plusieurs années.

Considérant la création d'un emploi pour accroissement d'activité à compter du 1^{er} août 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Voix pour : 12

Voix contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

- Décide de ne pas recruter d'emplois saisonniers pour l'été 2024.

10- Modification du BP du CHATEAU : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DE L'AIGLE
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mai 2023, la commune a alloué à l'association Les compagnons de l'Aigle, une subvention de 500 € pour l'organisation du Tournoi des Archers qui a eu lieu les 8 et 9 juillet 2023 sur le site du Château.

Madame le Maire informe que cette subvention n'a pas été versée à cette association en 2023 et propose de modifier le BP du Château 2024 en ce sens.

Section de fonctionnement – DEPENSE :

Article	Montant (€)
60632	- 500
65738	+ 500

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Voix pour : 12

Voix contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

- De modifier le budget du Château comme demandé par Madame le Maire.

11- VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire rend compte d'un virement de crédits en date du 2 mai 2024 en section d'Investissement :

Opé 197 (parking) : - 2 316.00 €

Opé 186 (Cuisine EJHG) : + 2 316.00 €

Ce virement a été nécessaire afin de régler la facture de GC2M pour palier au remplacement d'une armoire réfrigérée en panne et non réparable dans les cuisines de l'EJHG.

Le conseil municipal prend acte.

12- MODIFICATIONS DU BUDGET GENERAL : Régularisations année 2023

Madame le Maire donne lecture du courriel du Trésor Public indiquant que des subventions DETR n'ont pas été imputées sur les bons articles comptables ; des factures d'investissements ont également été imputées sur des articles erronés. Il est demandé de procéder à l'annulation de ces écritures comptables et de les ré-imputer sur les articles adéquats.

Madame le Maire propose les modifications suivantes en Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Opé/article	Montant	Opé/article	Montant
00179/231	3 029.00	0079/13461	3 029.00
00178/231	17 414.00	00178/13461	17 414.00
186/2131	2 271.60	186/2135	977.00
186/2188	660.00	186/2188	1 954.60
Total	23 374.60		23 374.60

Opé 00179 : Reprise toiture bâtiments communaux

Opé 00178 : Aménagement d'espaces publics

Opé 186 : Mobilier cuisine EHJG

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

Voix pour : 12

Voix contre

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

De valider les modifications du budget présentées.

**13- MODIFICATIONS DU BUDGET GENERAL : DM n°2 – complément pour
Achat tracteur**

Madame le Maire indique que le budget voté le 26 mars 2024, a inscrit une dépense de 117 600 € pour l'achat d'un tracteur.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le conseil municipal a retenu le devis de l'entreprise BOUDET pour l'achat d'un tracteur de 98 000 € HT soit 117 600 €.

Cependant, les caractéristiques du véhicule ne remplissent pas entièrement les exigences liées à son utilisation, en effet, le véhicule n'est pas équipé d'un châssis rapide pour l'épareuse de la commune ni d'ailes pivotantes sur les roues avant pour assurer la sécurité des agents.

Madame le Maire présente un devis supplémentaire de l'entreprise BOUDET de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC et explique la nécessité d'ajouter des crédits supplémentaires à l'opération d'investissement.

Madame le Maire propose les modifications suivantes en Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Opé/article	Montant	Opé/article	Montant
189/2157	+ 4 800		
197/212	- 4 800		
Total	0		0

Opé 189 : Tracteur

Opé 197 : Parking derrière la mairie

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

Voix pour : 11

Voix contre : 1 (Damien LESPINASSE)

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

- De valider les modifications du budget présentées.

**14- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AVEC L'ATDA**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'ATDA reçu le 14 mai 2024. Ce dernier indique que la convention relative à la protection des données à caractère personnel délégué à la protection des données mutualisée entre la commune de Hérisson et l'ATDA est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

L'ATDA propose de reconduire sa convention à partir du 01/01/24 pour 4 ans.

Madame le Maire donne lecture de la convention annexée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

Voix pour : 12

Voix contre

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

- De reconduire la convention annexée pour 4 ans à partir du 01/01/24.

15- PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT de la PISCINE de COSNE d'ALLIER

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme Carré, Maire de Cosne d'Allier au sujet des difficultés financières que rencontre sa commune quant à la gestion de la piscine municipale de Clairval. Elle rappelle que la commune de Hérisson fait partie du SIEST (Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement secondaire et Technique).

En effet, les frais de fonctionnement connaissent une nette augmentation. Madame le Maire de Cosne d'Allier demande une participation des communes extérieures comme indiquée dans l'annexe du courrier et sollicite l'avis des conseils municipaux concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Voix pour : 12

Voix contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

- D'accepter un montant de participation correspondant à une augmentation maximum de 40%

16- ETUDE POUR LA PERENNISATION DES RUINES DU CHATEAU

Madame le Maire rend compte des consultations de Madame BARDOT, présidente de l'association SCH, relative à un diagnostic à réaliser afin d'assurer la pérennisation des ruines du Château.

Un seul architecte a répondu à cette consultation. M. LARVARON propose une étude pour 29 400 € HT soit 35 280 € TTC .

Madame le Maire précise que le budget du Château a prévu une dépense de 30 000 €.

Elle indique également que la DRAC peut financer l'étude.

Elle informe les membres du conseil que la DRAC souhaiterait que d'autres architectes soient consultés afin de respecter les règles de la commande publique. Après renseignements pris auprès des services de l'Etat et s'appuyant sur la convention de délégation partielle de la Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune et l'Association SCH, la commune peut procéder elle-même à une nouvelle consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Voix pour : 12

Voix contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

- De procéder à une nouvelle consultation pour une étude de pérennisation des ruines du Château
- D'autoriser Madame le Maire à lancer une nouvelle consultation.

17- CONVENTION de COREALISATION AVEC LE CDN de MONTLUÇON

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le CDN de Montluçon souhaite proposer 2 représentations sur le territoire de la commune :

- Le jour où j'ai remué, de Magne Van den Berg le 18 juin 2024
- Poucet pour les grands de Gilles Granouillet le 12 juillet 2024

Il s'agit de deux spectacles en plein air, le CDN demande un lieu de repli en cas de mauvais temps.

Le CDN propose une convention de coréalisation et une participation de la commune de 400 € TTC par représentation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Voix pour : 12

Voix contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

- D'accepter la proposition du CDN de Montluçon
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le CDN de Montluçon de coréalisation
- D'accepter une participation de 400 € TTC par représentation.
-

QUESTIONS DIVERSES

Stephanie Cusin Panit :Le Théâtre des Ilets donnera 2 représentations a Hérisson en extérieur le 18 Juin et le 12 Juillet spectacles gratuits pour le public mais participation de la commune de 400€

Olivier Perrier : Monique Brun et Mona Hefre donneront un concert les 29 et 30 Juin à La Chaussée

Damien Lespinasse relate le regret des habitants de ne plus voir affiché le Compte rendu du Conseil Municipal : il s'agit d'un oubli.

Séance levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance
Emilie BERGONHE

Le Maire
Stéphanie CUSIN-PANIT